



Commune de La Grande Béroche

Règlement relatif à la création et à l'utilisation d'un fonds « Ponts-AVS 2e Pilier »

| | |
|---|---|
| Définition | Article premier Le présent règlement instaure les principes d'alimentation et d'utilisation du fonds « Ponts-AVS 2e Pilier ». |
| Dotation initiale | Art. 2 Lors de sa constitution, le fonds est alimenté par un prélèvement de CHF 250'000.- à la réserve Processus de fusion. |
| Prime annuelle totale | Art. 3 À partir de l'exercice comptable suivant la date de sa création, le fonds est alimenté par un versement annuel calculé en fin d'année correspondant à un taux de 2% sur la base de la masse salariale AVS. |
| Mode de comptabilisation | Art. 4 La charge annuelle est comptabilisée dans le compte de résultat 35110.99 « Attribution Pont-AVS 2e Pilier » dans le chapitre 211 « Administration des finances ». |
| Libération du paiement des primes | Art. 5 Dès le moment où la dotation du fonds représente un montant égal à 5% de la masse salariale AVS annuelle, le paiement des primes est libéré. |
| Utilisation du fonds | Art. 6 ¹ La rente Pont-AVS prise en charge par la commune de La Grande Béroche sera versée sous forme de prime unique à Prévoyance.ne. Elle servira à réduire la retenue viagère opérée sur la rente de la Caisse de pensions. ² Le versement de la prime unique sera comptabilisé dans le compte de résultat 30640.99 « Pont-AVS 2e Pilier », et neutralisé par un prélèvement au fonds « Ponts-AVS 2e Pilier » compte de résultat 45110.99 « Prélèvement Pont-AVS 2e Pilier », dans le chapitre 211 « Administration des finances ». ³ La décision d'octroi et les modalités de subvention sont de la compétence du Conseil communal. |
| Dépassement des capacités du fonds | Art. 7 Le solde du fonds ne peut pas être négatif lors du bouclage annuel ; en cas de dépassement du montant à disposition, l'excédent sera pris en charge par l'employeur, via le compte de résultat. |
| Entrée en vigueur | Art. 8 ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022. ² Le Conseil communal est chargé de sa publication après les formalités légales. |

Saint-Aubin-Sauges, le 27 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La vice-présidente, La secrétaire,
Aïcha Hessler-Wyser Donatella Vantaggio

A. Hessler-Wyser

Donatella Vantaggio